
CENTRE CANADIEN D'ARBITRAGE COMMERCIAL

Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du Bâtiment du Québec conformément au Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs (c. B-1.1, r. 0.2)

ENTRE : **GENEVIÈVE BROUILLET-GAUTHIER & PIER-LUC LACOSTE;**

(ci-après les « Bénéficiaires »)

C. : **9106-0137 QUÉBEC INC.;**

(ci-après l' « Entrepreneur »)

ET : **RAYMOND CHABOT ADMINISTRATEUR PROVISoire INC. ÈS QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR PROVISoire DU PLAN DE GARANTIE DE LA GARANTIE ABRITAT INC.;**

(ci-après « l'Administrateur »)

N° dossier CCAC : S17-120102-NP

CERTIFICAT DE RÈGLEMENT HORS COUR

Le Centre Canadien d'Arbitrage Commercial («le Centre») a été informé qu'un règlement hors cour est intervenu dans la présente instance.

Après vérification(s) sommaire(s), Le Centre constate que le présent arbitrage est réglé hors cour.

Frais à suivre.

Montréal, le 1^{er} mars 2018



Julie Houle
Greffière